

# Aménagements hydroviticoles sur les coteaux d'Azy et Bonneil

Réflexion sur la création d'une ASA

TERRES d'AVENIR

Rencontre du  
15 janvier 2021

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE





## Réunion d'information Réflexion sur la création d'une ASA

- **Projet hydroviticole : 2 maîtrises d'ouvrage possibles**
  - Caractéristiques de l'ASA
  - Conditions de réussite d'une ASA
  - Création d'une ASA : démarches et frais prévisionnels
  - Suites données
- 

# Maîtrises d'ouvrage possibles

- ✓ Maître d'ouvrage doit être une **structure pérenne** : projet sur plusieurs années, entretien, obligations de suivi
- ✓ Doit prouver **l'intérêt général du projet**
- ✓ Doit pouvoir **répartir équitablement les coûts** du projet et encaisser les cotisations

## Une collectivité



- Commune
- Communauté de com
- Syndicat

## Les propriétaires

En association  
reconnue par le préfet



- Association Syndicale Autorisée (ASA)
- Association Foncière (AF), etc.

# Maîtrises d'ouvrage possibles



## Portage par une collectivité

- Même si échanges avec les viticulteurs, **décisions prises par le conseil municipal : contenu du projet, impact financier, etc.**
- **Fort endettement de la commune** qui ne peut appeler des cotisations annuellement qu'après l'arrêté de DIG (après le règlement des factures des études et des travaux)
- **Via la DIG, propriétaires**  **sont appelés à cotiser en remboursement des frais engagés par la collectivité**, que ce soit pour l'investissement ou l'entretien. Ne décident pas eux-mêmes du montant.
- **Attaque en justice possible** de la commune sur la DIG

## Portage par les propriétaires



# Maîtrises d'ouvrage possibles

Portage par  
la  
Collectivité



## Portage par les propriétaires (ASA)

- Même si nécessaire d'avoir de bons échanges avec la commune, **décisions techniques et financières prises par l'ASA** (membres ou élus) **en respect de ses statuts**
- Gestion financière et responsabilité des ouvrages portée par l'ASA.
- **Montant de cotisation voté en assemblée des propriétaires.** Appel de cotisations **dès la création de l'ASA pour constituer un capital** et limiter le recours à l'emprunt
- Investissement (projet) calibré selon les possibilités financières de l'ASA. Répartition plus aisée sur le temps.

# Maîtrises d'ouvrage possibles

---

- Quelque soit la maîtrise d'ouvrage :
- Sollicitation des **mêmes financeurs**, sur les mêmes taux  
*Agence de l'Eau, CIVC principalement (≈ 30% subventions au total)*
- Obligation de déposer une **Autorisation Loi sur l'Eau** pour permettre la réalisation des travaux  
*Instruction d'≈ 1 an, avec enquête publique*
- Financement pour partie par les **propriétaires viticoles**, via un appel de redevance ou une cotisation. Montant équivalent.



## Réunion d'information Réflexion sur la création d'une ASA

- Projet hydroviticole : 2 maîtrises d'ouvrage possibles
  - **Caractéristiques de l'ASA**
  - Conditions de réussite d'une ASA
  - Création d'une ASA : démarches et frais prévisionnels
  - Suites données
- 

# Qu'est-ce qu'une ASA ?

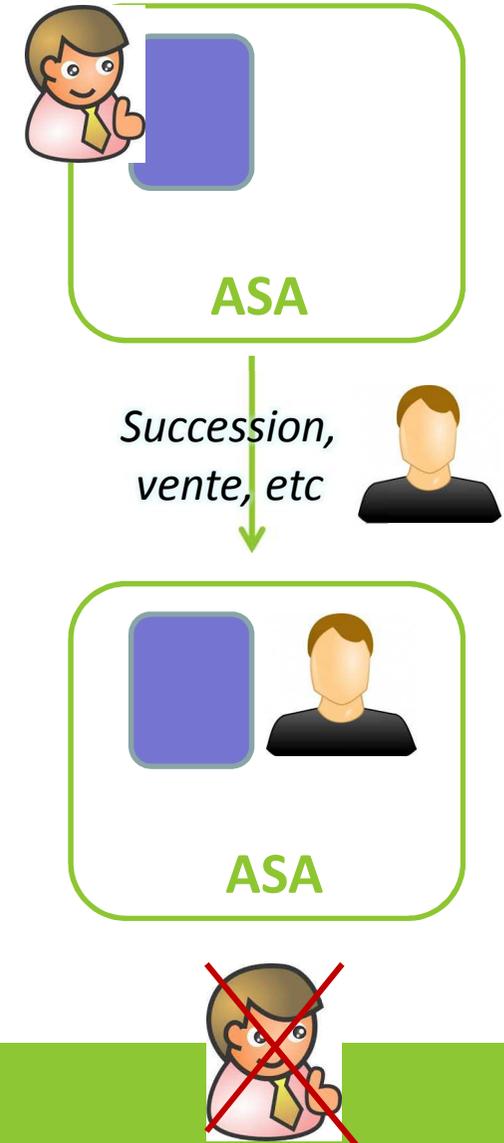
- **Association Syndicale Autorisée**
- *Ordonnance n°2204-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires*
- *Décret n°2006-504 du 03 mai 2006 et Circulaire du 11 juillet 2007*
- **Association syndicale de propriétaires dotée de prérogatives publiques** en raison de sa mission d'intérêt général
- Etablissement public à caractère administratif
- **Sous l'autorité et la tutelle du préfet**  
(autorisation, contrôle des actes, pouvoir de surveillance)
- Fonctionnement comptable similaire aux collectivités, via le Trésor public



Autorise, contrôle,  
surveille

# Qu'est-ce qu'une ASA ?

- Regroupe les propriétés d'un **périmètre défini dans les statuts**, répondant à des règles homogènes  
*(exemple : toutes les parcelles comprises entièrement ou pour partie dans l'AOC Champagne)*
- Sont **membres de l'ASA les propriétaires** et non les exploitants  
*(refacturation possible d'une partie de la cotisation vers l'exploitant)*
- Si création validée, tous les propriétaires deviennent membres de l'ASA **y compris ceux ayant voté contre**
- Principe de continuité en cas de vente de la parcelle  
*(membre de l'ASA = nouveau propriétaire)*



# Qu'est ce qu'une ASA ?

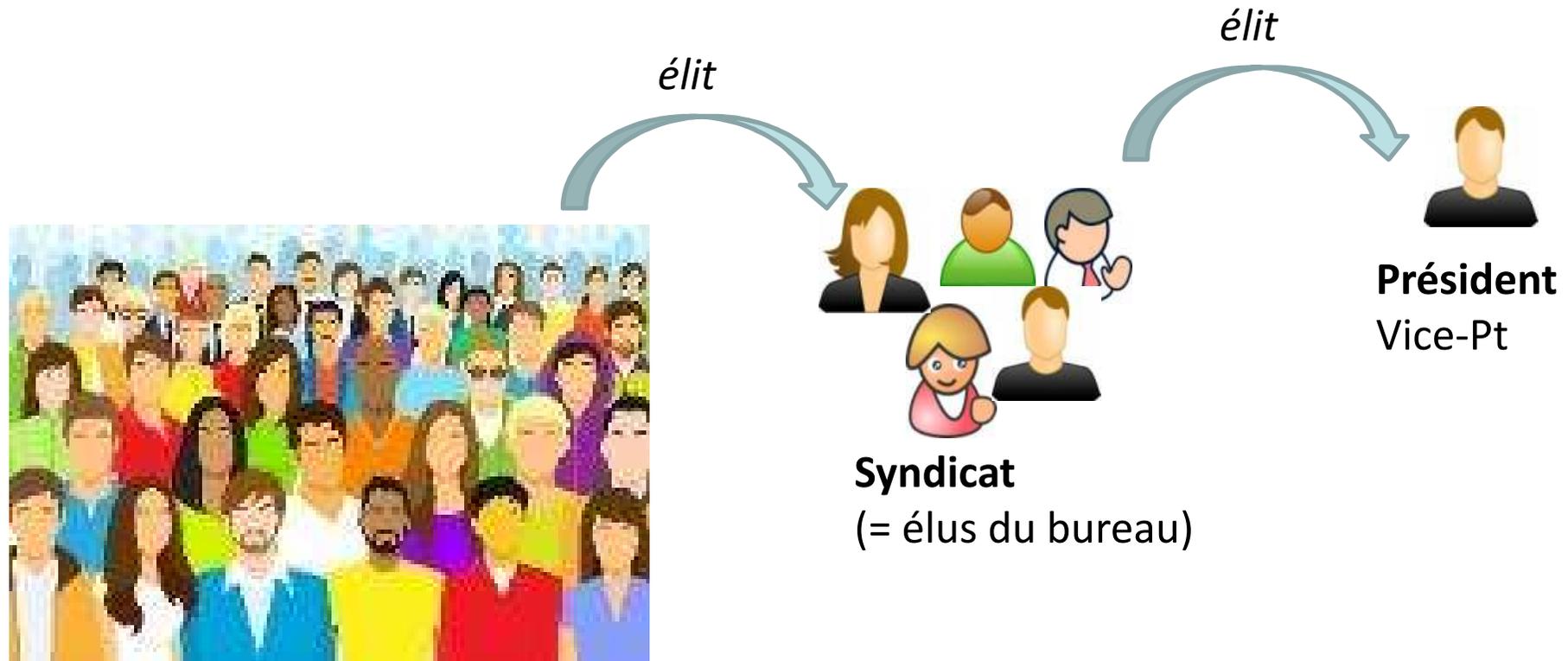
- Réglementation fixe **4 missions possibles des ASA** :
- **Prévenir les risques naturels** ou sanitaires, les pollutions et les nuisances,
- Préserver, restaurer ou **exploiter des ressources naturelles**,
- **Aménager ou entretenir** des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers,
- **Mettre en valeur** des propriétés



⇒ **Intérêt général vérifié par le Préfet lors de création de l'ASA**

# Qu'est ce qu'une ASA ?

- Fonctionnement avec 3 étages décisionnels :



**Assemblée des propriétaires**  
Regroupe les membres de l'ASA



## Réunion d'information Réflexion sur la création d'une ASA

- Projet hydroviticole : 2 maîtrises d'ouvrage possibles
  - Caractéristiques de l'ASA
  - **Conditions de réussite d'une ASA**
  - Création d'une ASA : démarches et frais prévisionnels
  - Suites données
- 

# Conditions de réussite

---

- Liste non exhaustive....

- **Implication forte** de quelques viticulteurs propriétaires pour le Syndicat et surtout pour la Présidence



- Maintien de **bonne relation avec la commune** (« entraide » mutuelle)

- Mise en place d'un **projet d'intérêt collectif**, répondant aux attentes communes des propriétaires



- **Accompagnement** par des organismes spécialisés dans la gestion administrative – comptable de l'ASA et la mise en œuvre technique du projet





## Réunion d'information Réflexion sur la création d'une ASA

- Projet hydroviticole : 2 maîtrises d'ouvrage possibles
  - Caractéristiques de l'ASA
  - Conditions de réussite d'une ASA
  - **Création d'une ASA : démarches et frais prévisionnels**
  - Suites données
- 

# Etapes de la création d'une ASA

Commune,  
propriétaires,  
locataires



- Réunion d'information auprès des propriétaires et viticulteurs : sont-ils favorables à la réflexion d'une ASA ?
- Constitution d'un groupe de travail
- Délibération de la commune : accompagnement création

Commune,  
groupe de travail



- Etablissement et dépôt en préfecture : statuts, périmètre, liste des propriétaires, projet

DDT /Préfet



- Arrêté de demande de création d'ASA
- Fixe une enquête publique et la date de l'assemblée constitutive avec le vote des propriétaires

Propriétaires



- Assemblée constitutive : vote POUR ou CONTRE l'ASA
- Règle de majorité qualifiée : 2/3 des prop + 1/2 de la surface OU 1/2 des prop + 2/3 de la surface

# Etapes de la création d'une ASA

DDT /Préfet



- Arrêté de création de l'ASA
- Tous les prop. sont membres même ceux ayant voté contre

Commune



- Notification de l'arrêté à tous les propriétaires

Membres ASA



- 1<sup>ère</sup> assemblée des prop = **élection du Syndicat de l'ASA**

Syndicat de  
l'ASA



- Va travailler le projet de l'ASA et estimer son coût
- Va réaliser les démarches pour la **mise en route financière** de l'ASA : nomination d'un receveur, budget, BRD et MME

Membres ASA



- Approuve la **base de répartition des dépenses (BRD)**
- 2<sup>nd</sup>e assemblée des prop = **vote sur un montant maximal d'emprunts (MME) (≈ montant de la cotisation)**

# Frais prévisionnels

---



- Tant que l'ASA n'est pas créée : pas de possibilité de financement pour :
- La création de l'ASA
  - Accompagnement d'un prestataire à la création (Chambre d'agriculture ou autres)
  - Commissaire enquêteur
  - Frais d'impression, postaux. Secrétariat
- La mise en place de son fonctionnement
  - Frais d'impression, postaux
- Montant dépendant de la surface et du nombre de propriétaires
- Généralement, **collectivité sollicitée pour le financement de ces étapes**

# Merci de votre attention

Pour toutes informations complémentaires :



Stéphanie AMBROSINO / conseillère érosion

Chambre d'agriculture de l'Aisne

Tel : 03.23.22.50.75

Mail : [stephanie.ambrosino@ma02.org](mailto:stephanie.ambrosino@ma02.org)